

ASSISTANT MATERNEL / DÉCLARATION D'ACCUEIL JUSQU'À 6 ENFANTS SIMULTANÉMENT

Décret 2021-1957 du 31 décembre 2021

Prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Le décret n°2021-1957 du 31 décembre 2021 réactive, par précaution dans le contexte d'une possible évolution de la situation sanitaire dans les prochaines semaines et en vue de minimiser son impact sur la capacité d'accueil, **la possibilité de recours à une dérogation transitoire.**

Cette dérogation constitue une possibilité offerte aux assistants maternels qui sont libres de s'en saisir ou non.

Sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes, les assistants maternels exerçant à leur domicile ou en maison d'assistants maternels sont autorisés à accueillir jusqu'à 6 enfants.

- Lorsque l'assistant maternel **exerce à son domicile**, le nombre de mineurs de tous âges placés sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel présents simultanément à son domicile ne peut excéder huit, dont au maximum quatre enfants de moins de trois ans.
- Lorsque l'assistant maternel **exerce en maison d'assistants maternels**, le nombre d'enfants simultanément accueillis dans une maison d'assistants maternels ne peut excéder vingt.

Je soussigné(e)

Mme/M. (Nom-Prénom) :

Né(e) le :

Adresse complète :

Téléphone :

Mail :

1/ Je déclare être agréé(e) en qualité d'assistant maternel par le Président du Département de la Loire, pour l'accueil de enfants à mon domicile / en MAM (*rayez la mention inutile*).

2/ Je déclare accueillir en ma qualité d'assistant maternel
(dans le cadre de contrats avec rémunération) :

	NOM-PRÉNOM ENFANT DATE 1 ^{er} ACCUEIL	DATE DE NAISSANCE ET ÂGE	JOURS ET HORAIRES D'ACCUEIL	REPRÉSENTANTS LÉGAUX ADRESSE TÉL + MAIL
1				
2				
3				
4				
5				
6				

3/ Je déclare accueillir dans le cadre de la dérogation accordée par le décret 2021-1957
du 31 décembre 2021 :

	NOM-PRÉNOM ENFANT DATE 1 ^{er} ACCUEIL	DATE DE NAISSANCE ET ÂGE	JOURS ET HORAIRES D'ACCUEIL	REPRÉSENTANTS LÉGAUX ADRESSE TÉL + MAIL
1				
2				
3				
4				

4/ Je déclare avoir sous ma responsabilité exclusive mes enfants mineurs :

	NOM-PRÉNOM ENFANT	DATE DE NAISSANCE ET ÂGE	JOURS ET HORAIRES sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel
1			
2			
3			
4			
5			
6			

5/ Pendant les temps où je travaille, et au total, je déclare avoir sous ma responsabilité exclusive :

	Nombre maximal d'enfants sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel = enfants accueillis habituellement + enfants accueillis à titre dérogatoire + enfants de l'assistant maternel ou tout autre enfant accueilli.
Moins de 3 ans	Total =
De 3 à 18 ans	Total =

Fait à

Le :

Signature de l'assistant maternel :

ANNEXE : AUTO-ÉVALUATION DES CONDITIONS DE SÉCURITÉ

Dans la situation exceptionnelle de crise sanitaire, l'assistant maternel s'assure que les conditions de sécurité sont suffisantes pour accueillir un nombre d'enfants supérieur au nombre d'enfants habituellement accueillis. Les exigences en matière de sécurité sont celles fixées par le référentiel d'agrément des assistants maternels (annexe 4-8 du code de l'action sociale et des familles). Chaque assistant maternel faisant le choix d'accueillir volontairement plus d'enfants que d'habitude doit être disponible pour les enfants accueillis. Il tire profit des formations reçues pour offrir un accueil de qualité. Le service départemental de la PMI, le Relais Petite Enfance sont là pour les accompagner.

Pour le guider dans son auto évaluation des conditions suffisantes de sécurité, tout assistant maternel répond aux questions ci-dessous :

1.1 Au regard de mes tâches domestiques et autres activités personnelles, suis-je en capacité de préserver la disponibilité nécessaire vis-à-vis des enfants accueillis au-delà de mon agrément initial ?

OUI NON

1.2 Suis-je en capacité de m'organiser au quotidien pour assurer les besoins de chacun des enfants accueillis, tout en m'occupant le cas échéant de mes propres enfants (soins, devoirs, etc.) ?

OUI NON

Le cas échéant, quels aménagements ai-je apportés (sommeil, jeux, activités d'éveil, différents rythmes des enfants, aménagement de l'espace, heures d'accueil) :

1.3 Suis-je en capacité de respecter les règles d'hygiène renforcée et les gestes et mesures barrières prescrits pour le temps de l'épidémie et consultables sur le site du ministère des solidarités et de la santé ?

OUI NON

1.4 Suis-je en capacité de respecter à tout moment les conditions de sécurité pour prévenir les accidents domestiques pour l'ensemble des enfants que j'accueille (ex. rangement des produits d'entretien ou pharmaceutiques et des objets potentiellement dangereux hors de la vue et de la portée des enfants accueillis, escaliers, fenêtres, balcons, installations électriques et gazières, animaux domestiques) ?

OUI NON

Le cas échéant, quels aménagements ai-je apportés au regard du nouveau nombre d'enfants simultanément accueillis et de leurs âges ?

1.5 Est-ce que je dispose du matériel adéquat à l'âge et aux besoins des enfants nouvellement accueillis (couchage des enfants adapté à leur âge, matériel de puériculture, jeux et jouets conformes aux normes de sécurité en vigueur) ?

OUI NON

1.6 Est-ce que je suis équipé(e) des moyens de communication (téléphone) permettant d'alerter sans délai les services de secours, les parents et les services départementaux de protection maternelle et infantile ?

OUI NON

1.7 Est-ce que j'ai procédé à l'affichage permanent, visible et facilement accessible des coordonnées des services de secours, des parents et des services départementaux de protection maternelle et infantile ?

OUI NON

1.8 Suis-je capable de m'adapter à une situation d'urgence ou imprévue (ex. évacuation en cas d'incendie du domicile, accident personnel ou d'un enfant accueilli, etc.) au regard du nombre d'enfants que j'accueille et à prendre les mesures appropriées ?

OUI NON

Le cas échéant, quelle est la date de ma dernière formation aux gestes de premiers secours (PSC1) ?

1.9 Quels sont les sujets pour lesquels j'aimerais bénéficier de conseils ?